Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

REVISION GENERALE

1 - Rapport de Présentation

1D - Explication des choix retenus …

1D1 - pour établir le PADD

PLU approuvé par DCC du 27/06/2013

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Sommaire

Sommaire.....3

Les choix retenus pour établir le PADD.....5

Les orientations générales du PADD 5

Les enjeux généraux du PADD 6

Orientation 1 : une métropole responsable – Toulouse solidaire 7

Explication au regard des objectifs de la communauté urbaine et de la commune 7

Explication au regard des orientations d'agglomération : SCOT, PDU, PLH, article L.121.1 du code de l'urbanisme et PCET 7

Concernant le SCOT approuvé..... 7

Concernant le PDU en cours de révision..... 8

Concernant le PLH approuvé 8

Concernant le respect de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (modifié le 17/05/2011) 9

Concernant le PCET approuvé 9

Explication au regard des orientations des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification environnementale 9

Concernant le Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie de la région Midi-Pyrénées (SRCAE)..... 9

Orientation 2 : une métropole innovante et dynamique – Toulouse innovante et dynamique 11

Explication au regard des objectifs de la communauté urbaine et de la commune 11

Explication au regard des orientations d'agglomération : SCOT, PDU, PLH, article L.121.1 du code de l'urbanisme et PCET 12

Concernant le SCOT approuvé..... 12

Concernant le PDU en cours de révision..... 12

Concernant le PLH approuvé 12

Concernant le respect de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme12

Concernant le PCET approuvé 13

Orientation 3 : une métropole à vivre – Toulouse une ville à vivre..... 15

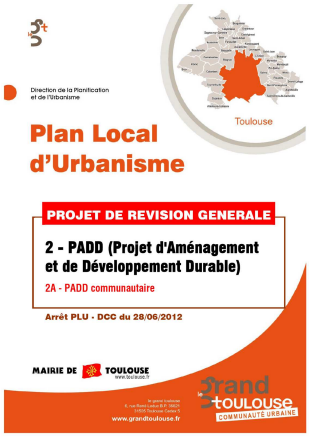
Explication au regard des objectifs de la communauté urbaine et de la commune 15

Explication au regard des orientations d'agglomération : SCOT, PDU, PLH, article L.121.1 du code de l'urbanisme et PCET 15

Concernant le SCOT approuvé 15
Concernant le PDU en cours de révision 16
Concernant le PCET approuvé 17
Explication au regard des orientations des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification environnementale 19
Concernant le Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie de la région Midi-Pyrénées (SRCAE) 19
Concernant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 20

Les choix retenus pour établir le PADD

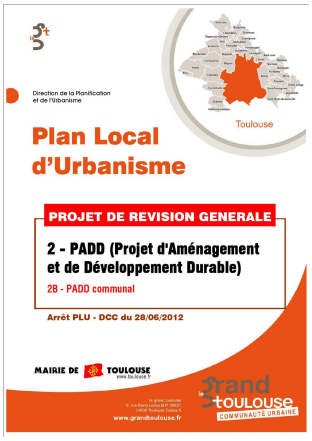
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Toulouse pour les dix prochaines années.



Les orientations générales du PADD

Les orientations générales du PADD se déclinent en:

- **1 volet communautaire du PADD,** document politique des orientations générales de développement, d'aménagement et d'équipement durables du territoire communautaire, débattu en Conseil de Communauté le 27 septembre 2011. les orientations fixées sont les suivantes :
  - **Partie 1 : une métropole responsable**
  - **Partie 2 : une métropole innovant et dynamique**
  - **Partie 3 : une métropole à vivre**
- **1 volet communal du PADD,** qui constitue une territorialisation des orientations du volet communautaire sur la commune de Toulouse et qui fixe les orientations suivantes :
  - **Partie 1 : Toulouse, ville solidaire**
  - **Partie 2 : Toulouse, innovante et dynamique**
  - **Partie 3 : Toulouse, une ville à vivre**
  - **Toulouse maîtrisée : pour un urbanisme concerté et de projet**



De façon générale, ces orientations visent à mettre en œuvre :

- **un urbanisme en rupture avec l'étalement urbain** au fil de l'eau constaté ces deux dernières décennies. Cet urbanisme entend favoriser le renouvellement et l'intensification de la Ville, aux dépends de l'extension de l'espace urbanisé communautaire.
- **un urbanisme de proximité,** facilitant la diversité et les liens sociaux, la mixité en rapprochant services notamment publics, commerces et emplois, des habitants, l'accessibilité du plus grand nombre à ces fonctions, par les transports publics et les modes doux.
- **un urbanisme de projet, appelé à garantir la qualité et le confort du cadre de vie de la population,** notamment de l'espace public et du bâti.
- **un urbanisme fondé sur le principe de solidarité,** à travers la répartition des ressources et la mise en œuvre de moyens mutualisés et en appui des communes, notamment les plus petites.

Les enjeux généraux du PADD

Le volet communautaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a été bâti pour traduire une vision partagée par les 37 communes membres, de l'aménagement du territoire communautaire.

L'ensemble du PADD – volet communautaire et territorial – s'appuie sur une réflexion et une articulation globale et transversale à l'échelle de l'espace communautaire et communal intégrant les nouveaux objectifs des politiques publiques et des documents de planification de la grande agglomération toulousaine à savoir :

- le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de la grande agglomération toulousaine, approuvé le 16 mars 2012
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté urbaine, adopté le 17 mars 2011
- le Plan des Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Mixte des Transports en Commun, approuvé le 17 octobre 2012
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la communauté urbaine, adopté le 29 mars 2012.

L'ensemble du PADD – volet communautaire et territorial – intègre également les orientations des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification environnementale, à savoir :

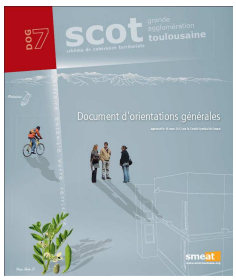
- le Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie de la région Midi-Pyrénées (SRCAE) arrêté par le Préfet de Région le 29 juin 2012
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne

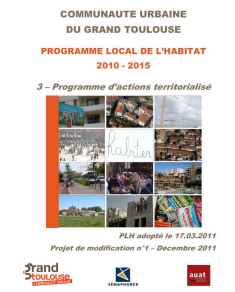
Par ailleurs, il s'inscrit dans le droit fil de la démarche de projet urbain innovante et continue, qu'est la Fabrique urbaine.

Il prend également en compte la nouvelle gouvernance mise en place depuis 2008, à travers notamment les instances de proximité (conseil de secteur, de quartier) ou thématique (seniors, sport, commerce…) de la démocratie locale. Ainsi les assises de la mobilité, les conseils de secteur sur le logement ou les réunions en commissions de quartier ont permis de conforter, voir de faire émerger des thèmes abordés dans le PADD.

Il s'attache enfin à la cohérence et à l'harmonisation des politiques communautaires, pour répondre aux différents défis en matières de logement, d'emploi, de déplacement, mais aussi de qualité de l'urbanisation, tout en veillant à lutter contre le changement climatique, notamment les gaz à effet de serre.

Ce PADD remplace le précédent débattu le 12 décembre 2003. Il était donc nécessaire de renouveler ce document ancien et ainsi pouvoir promouvoir une nouvelle dynamique urbaine, faire émerger les valeurs de la collectivité et prendre en compte les nouveaux grands projets de la collectivité.

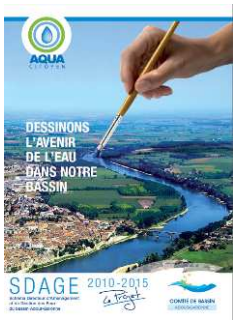












Orientation 1 : une métropole responsable – Toulouse solidaire

« produire 3 000 nouveaux logements par an »

« mieux équilibrer la répartition du logement social dans la ville »

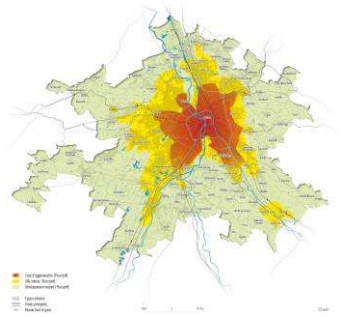
« lutter contre l'habitat indigne »

Explication au regard des objectifs de la communauté urbaine et de la commune

6 000 nouveaux habitants arrivent chaque année à Toulouse, faisant d'elle une des communes françaises les plus attractives. La ville rose doit aussi supporter une croissance démographique très forte. Pour répondre à cette augmentation de population, la Ville de Toulouse a fixé des objectifs à atteindre : livrer au minimum 3 000 nouveaux logements chaque année, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH). La moitié d'entre-eux sont aidés, soit en locatif social, soit en accession sociale à la propriété.

Ces nouveaux logements sont répartis de façon équitable sur le territoire. Sont particulièrement ciblés les quartiers où leur nombre est insuffisant. A l'inverse, les secteurs déjà très développés, ainsi que ceux dont l'offre en transport en commun n'est pas encore complète, n'accueillent qu'un nombre limité de nouvelles constructions. L'idée est de favoriser l'émergence d'un territoire équilibré, où l'emploi et l'habitat coexistent, notamment pour limiter au maximum les besoins en déplacement. Dans le même ordre d'idée, la volonté de la Ville de Toulouse est de veiller à la coexistence de tous les modes de consommation : grande distribution et commerces de proximité doivent ainsi être équitablement répartis sur le territoire de la commune.

En redessinant le visage du parc d'habitation de Toulouse, la ville peut ainsi porter ses efforts sur plusieurs objectifs : lutter contre toutes les situations d'exclusion, en proposant des logements adaptés à chacun, mais lutter aussi contre l'habitat indigne ou ségrégationnel, ou encore favoriser la création et l'innovation architecturale. Le programme du Grand Projet de Ville (GPV) prendra une place toute particulière dans ce renouvellement urbain : porter un effort conséquent sur l'aspect qualitatif et quantitatif tout en préservant l'identité multiculturelle et populaire de ces quartiers est un des objectifs poursuivis. Enfin, de nouveaux quartiers non encore urbanisés verront le jour (Malepère, Marcaissonne et Paléficat notamment) : ils se conformeront au devoir de mixité du territoire, promouvront des formes urbaines économes et durables, et respecteront l'équilibre entre habitat, emploi, commerces, services et équipements.



Source : SCOT approuvé

Explication au regard des orientations d'agglomération : SCOT, PDU, PLH, article L.121.1 du code de l'urbanisme et PCET

Concernant le SCOT approuvé

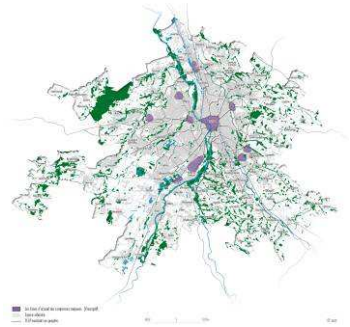
Afin de limiter l'étalement urbain, le SCOT préconise la polarisation du développement, en favorisant l'accueil des habitants et de l'emploi dans les zones les mieux équipées, en favorisant mixité sociale et fonctionnelle (habitat, économie, commerce et service). Toulouse est en quasi-totalité en cœur d'agglomération.

Le SCOT dans sa volonté de polariser la grande agglomération toulousaine, inscrit la volonté d'accueillir 70% de la croissance démographique dans la ville intense, c'est-à-dire dans la ville centre.

Le PADD privilégie le renouvellement et l'intensification urbaine, en veillant à un équilibre entre habitants et emplois dans les territoires pluriels.

Le SCOT définit la polarisation de la fonction commerciale au sein des centralités, par un maillage au niveau des pôles commerciaux, mais aussi à l'échelle de la commune pour assurer un aménagement commercial équilibré.

Le PADD souhaite dynamiser et hiérarchiser la fonction commerciale à l'échelle du Grand Toulouse, en définissant à l'échelle communale une politique de maîtrise de l'urbanisme commercial en proposant, dans chaque quartier, une offre commerciale adaptée.



Source : SCOT approuvé

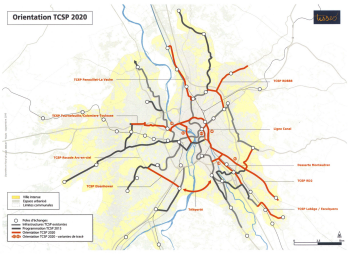
Le SCOT inscrit la cohérence urbanisme transport comme une priorité.

Le PADD prévoit une urbanisation mixte structurée autour des transports en commun existant et à venir, dans leurs zones d'influence telles que définit au PDU.

Concernant le PDU en cours de révision

Le PDU préconise une maîtrise très volontariste de la circulation automobile, par plus de contraintes à l'automobile et le développement de la structure et des capacités des transports en commun, en développant une alternative modale à l'usage de la voiture.

En limitant l'étalement urbain et en développant la mixité des zones urbaines, le PADD contribue aux enjeux du PDU.



Source : PDU arrêté

Le PDU a pour objectif notamment de mieux articuler transport et urbanisme.

Dans son PADD, la ville de Toulouse entend veiller à la cohérence entre son urbanisation et son réseau de transport, ainsi qu'en lien avec le "bouquet" d'équipements et de services nécessaires pour mieux vivre la proximité et améliorer la vie quotidienne.

Concernant le PLH approuvé

Le PLH fixe pour Toulouse un objectif de production de 18 000 logements sur la période 2010-2015, ainsi que d'atteindre les 20% de logements sociaux en 2013.

Ces orientations ont été reprises et sont fixées comme objectif au PADD, dans sa partie communale.

Le PLH identifie des actions à mener contre l'habitat indigne, en faveur des jeunes, des personnes défavorisées, des personnes âgées et/ou handicapées ainsi qu'envers les gens du voyage.

Le PADD vise à offrir des logements pour lutter contre toutes les situations d'exclusion, notamment les jeunes, les ménages en grande difficulté, permettre le maintient à domicile des personnes âgées par la création de logements adapté à proximité des transports et des équipements spécifiques, en luttant contre l'habitat indigne ou ségrégationnel. Concernant les gens du voyage, relevant de la compétence de Toulouse métropole, des aires d'accueil et de passage ou de grand passage sont inscrits.

Concernant le respect de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (modifié le 17/05/2011)

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme prévoit l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.

Il prévoit également la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Il prévoit enfin, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air...

« Conseiller et accompagner les habitants sur les économies d'énergie »

Le PADD privilégiant le renouvellement et l'intensification urbaine, une maîtrise de l'urbanisation, notamment le long des axes de transport en commun performant, permet de mieux lutter contre les gaz à effet de serre (GES) et une meilleure maîtrise de l'énergie, en diminuant les transports individuels au profit des transports collectifs.

Le PADD vise à offrir des logements pour tous, sans discrimination. Il permet de développer une économie résidentielle, de proximité, au plus près des habitants en maîtrisant l'urbanisme commercial.

Concernant le PCET approuvé

La cible 3 du PCET est de réduire la précarité énergétique des personnes les plus modestes.

Le PADD vise à offrir une diversité qualitative du logement, tant dans le secteur privé que social. Cette diversité qualitative sous-entend que les rénovations et réhabilitations devront intégrer cette problématique.

Explication au regard des orientations des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification environnementale

Concernant le Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie de la région Midi-Pyrénées (SRCAE)

Le SRCAE Midi-Pyrénées a été arrêté par le Préfet de Région le 29 juin 2012. Ce schéma défini des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Certaines découlent directement des politiques relatives à :

- **L'aménagement du territoire :** Lutter contre l'étalement urbain et le mitage

Le PADD s'inscrit parfaitement dans cet objectif puisqu'il privilégie le renouvellement et l'intensification urbaine de façon à limiter le phénomène d'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles périphériques qui en découle par la densification des quartiers existants, le renouvellement et la rénovation de certains d'entre eux, la réorganisation des grands ensembles collectifs.

- **L'organisation des transports :** Développer les offres de transports alternatives à la voiture particulière, Développer l'intermodalité pour faciliter l'usage des transports collectifs

En limitant l'étalement urbain, en développant la mixité des zones urbaines, en développant l'urbanisation des quartiers bien desservis en transport en commun, le PADD facilite la mise en œuvre de ces orientations.

Orientation 2 : une métropole innovante et dynamique – Toulouse innovante et dynamique

« accueillir un quartier des sciences, au cœur de la métropole »

« une ligne à grande vitesse nécessaire et décisive »

« offrir une diversité de sites d'accueil économique »

« des équipements de qualité pour tous »

Explication au regard des objectifs de la communauté urbaine et de la commune

100 000 étudiants, près de 250 établissements d'enseignement, un statut de capitale de l'aéronautique et du spatial et un secteur de la recherche en plein développement : Toulouse est une ville innovante et dynamique. L'Université historique, créée en 1229, fait partie du patrimoine et de l'identité de la cité. Dans le droit fil de cette tradition, Toulouse continuera d'assurer la diffusion des savoirs. Un nouveau quartier des sciences sera ainsi créé, au coeur de la métropole, dans les anciens locaux universitaires des allées Jules-Guesde. Plusieurs autres projets d'envergure témoigneront du dynamisme de la ville dans le domaine de la recherche et du développement : l'Oncopole, un campus dédié à la lutte contre le cancer unique en Europe ; Toulouse Montaudran Aerospace, qui sera la vitrine internationale des compétences aéronautiques et spatiales de la métropole toulousaine, etc.

Mais, parce que la diffusion des savoirs ne serait rien sans une ouverture sur l'extérieur, Toulouse continuera également d'assumer sa tradition de ville d'accueil. L'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris - Bordeaux - Toulouse, nécessaire et qui aura pour conséquence de porter la fréquentation de la gare Matabiau à 16 millions de voyageurs par an, permettra à la métropole de mieux s'insérer dans les réseaux nationaux et européens. Le développement de l'offre en Transport Express Regional (TER) améliorera, quant à elle, la desserte régionale. Un transport en commun en site propre reliera par ailleurs plus efficacement la gare Matabiau et l'aéroport de Toulouse - Blagnac. Le développement du tourisme urbain et d'affaire, notamment grâce à une offre en équipements culturels plus riche (création d'un centre de diffusion de la culture scientifique, Maison de l'image, création du parc de découverte aéronautique Aeroscopia, construction d'un nouveau Parc des Expositions…), sera un des objectifs poursuivis par la Ville.

Le coeur de la cité traduira également cette volonté de dynamisme : les différents modes de transports seront notamment mieux connectés, afin d'offrir une alternative efficace à la voiture. Le visage de la métropole changera par ailleurs d'échelle. L'aménagement d'un nouveau quartier autour de la gare LGV de Matabiau redessinera une partie du centre-ville. La mise en valeur du centre-ville, elle, permettra de valoriser ses éléments remarquables, et offrira un meilleur partage de l'espace public. Elle redonnera également toute sa place à la Garonne, au canal du Midi et à ses canaux. Elle se traduira notamment par l'aménagement des boulevards, formant un octogone vert, et l'harmonie retrouvée entre forme urbaine et végétal qui forme l'identité du centre. Le confort de la ville, ainsi que sa mise en valeur, sera notamment incarné par la valorisation des éléments remarquables ; la végétalisation des allées Jean-Jaurès ; la création d'un parc piétonnier reliant les places Belfort, Bachelier, Saint-Aubin et Dupuy ; la recomposition des allées Jules-Guesde ; le réaménagement de la rue Alsace-Lorraine et du square Charles-de-Gaulle ; ou encore la redécouverte de la Garonne…

Pour aider les entreprises et soutenir le développement de l'économie, la communauté urbaine souhaite notamment pérenniser à long terme les espaces nécessaires aux activités industrielles. Les zones économiques existantes sont destinés à être maintenues, mais surtout à évoluer pour tendre vers un meilleur équilibre activité/habitat. D'autres zones économiques seront également densifiées,

des espaces seront dédiés à de nouvelles filières.

Accélérer l'implantation de grands équipements va confirmer le rang européen de la métropole et de la ville: le pôle Matabiau, les lieux de culture innovant… sans oublier les équipements de proximité créant le "bouquet" nécessaire en fonction des seuils de population et contribuant à une amélioration de la vie quotidienne.

Explication au regard des orientations d'agglomération : SCOT, PDU, PLH, article L.121.1 du code de l'urbanisme et PCET

Concernant le SCOT approuvé

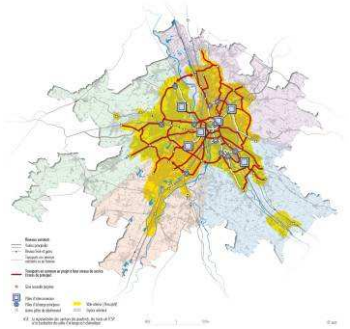
Le SCOT prévoit un plan de déplacements ambitieux en matière de transport en commun et un retour à un urbanisme de proximité en rapprochant habitat, emploi, équipement et service à l'échelle des bassins de mobilité dans l'objectif de relier les territoires.

Cela implique de prévoir les infrastructures nécessaires à l'accessibilité métropolitaine : Matabiau, capacité ferroviaire, mise en 2x3 voies de la rocade…

Pour atteindre un système de déplacement durable il est également nécessaire de développer l'intermodalité, les boulevards urbains multimodaux.

Le PADD prévoit l'amélioration de l'accessibilité métropolitaine à l'échelle du Grand Toulouse, et prévoit une ville ouverte à l'échelle de la commune. Ainsi le renforcement de l'accessibilité ferroviaire apparaît comme nécessaire et décisive.

Il est nécessaire de développer la mobilité des toulousains par le développement de l'inter et la multimodalité ainsi qu'en développant des infrastructures dédiées aux transports en commun.

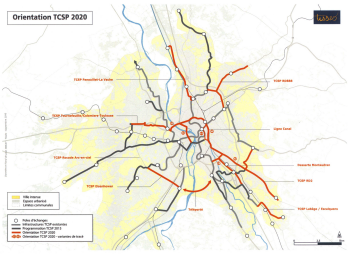


Source : SCOT approuvé

Concernant le PDU en cours de révision

Les principales actions du PDU ayant des déclinaisons dans le PLU ont pour objectif de mieux relier les territoires, afin notamment de mieux articuler transport et urbanisme, répondre aux enjeux de desserte en transport en commun, accompagner les usagers, maîtriser l'usage de la voiture, prendre en compte la logistique urbaine et développer l'intermodalité.

Le PADD prévoit l'amélioration de l'accessibilité métropolitaine à l'échelle de Toulouse métropole, et prévoit une ville ouverte à l'échelle de la commune. Ainsi le développement de l'inter et de la multi-modalité. Ceci afin de développer les infrastructures destinées aux transports collectifs, quelque soit leurs modes (métro, tramway, BHNS, boulevard urbain, bus en site propre, et même téléporté)



Source : PDU arrêté

Concernant le PLH approuvé

Les orientations du PADD, notamment en matière de déplacement permettront un meilleur équilibre du territoire et de ses différentes fonctions urbaines.

Concernant le respect de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme prévoit la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Il prévoit également la diversité des fonctions urbaines et rurales, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

« Développer les transports en commun : desserte et infrastructures multimodales »

Le PADD inscrit la connaissance comme un enjeu d'avenir, par le développement des communications, les équipements de recherche, mais aussi d'enseignement ou de culture.

Le PADD souhaite également optimiser le positionnement de la ville au cœur de la métropole, par la diversité des ses transports (aérien, ferré, routier, doux, transports en commun…) ainsi que des équipements nécessaires (culturels, sanitaires ou logistiques…) à son rang et aux attentes des toulousains, lui permettant d'en faire une destination touristique tant pour les affaires que pour les loisirs.

Enfin, le PADD souhaite développer une activité économique forte : par ses activités internationales déjà implantées (aéronautique et aérospatial notamment) et par leur diversification. Le projet est également de trouver sa place à une activité de proximité (commerciale, artisanale…) ainsi qu'à l'activité agricole, par sa vocation économique, et en inscrivant le maintient de ce foncier.

« Renforcer la prise en compte énergie/climat, par la formation, l'éducation, la démarche participative… »

Concernant le PCET approuvé

La cible 2 du PCET est de valoriser et développer les mobilités durables pour les personnes et les marchandises.

Le PADD souhaite faire de Toulouse une ville ouverte, avec un traitement durable de la mobilité des toulousains, par le développement de l'inter et de la multi-modalité.

Le PADD souhaite également développer un maillage d'infrastructures logistiques à l'échelle de l'agglomération, mais aussi dans la ville de Toulouse.

La cible 5 du PCET est de généraliser les démarches d'urbanisme durable sur l'ensemble du territoire.

Le PADD souhaite conforter l'attractivité métropolitaine du centre-ville toulousain.

La cible 7 du PCET est d'impliquer tous les acteurs du territoire et mobiliser tous les moyens d'action nécessaires.

Le PADD, par le thème de la ville de la connaissance, renforce les territoires d'accueil de la sphère productive, mais souhaite également développer les échanges et les synergies entre territoires.

Orientation 3 : une métropole à vivre – Toulouse une ville à vivre

« l'aménagement des centralités réduira les besoins en déplacement »

« la protection du patrimoine vise à préserver l'identité toulousaine »

« le parc Garonne Doit réconcilier les toulousains avec leur fleuve »

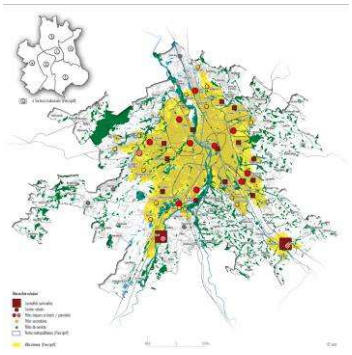
« un effort intense est porté sur la préservation des espaces verts »

Explication au regard des objectifs de la communauté urbaine et de la commune

Forte de ses 440 000 habitants, Toulouse entend préserver l'art de vivre qui a fait sa renommée. Tout d'abord en conservant cette proximité créatrice de lien social. Le quartier, la qualité de son tissu urbain, son confort, sont des conditions primordiales pour cultiver « le vivre ensemble ». Dans un souci d'amélioration, les efforts seront portés sur la présence, au plus proche des habitants, de toutes les fonctions nécessaires à leurs besoins (diversité des commerces et des équipements) ; l'aménagement de véritables centralités, lieux de rencontre et de lien social ; et l'accessibilité par des modes alternatifs à la voiture, notamment par une continuité des pistes cyclables ou le développement de la piétonisation.

Protéger et valoriser le patrimoine sera un des autres objectifs poursuivis par la Ville de Toulouse : un recensement des typologies architecturales anciennes et traditionnelles sera mené. Les nouvelles constructions qui ne dénatureront pas l'identité toulousaine encourageront l'innovation architecturale et le développement durable. Certaines s'intègreront dans les éco-quartiers (comme ceux en cours de réalisation à la Salade et à la Cartoucherie). Les entrées de ville seront réaffirmer par la création des éléments de repères qui identifieront instantanément le lieu. Enfin, le partage de l'espace public sera une des priorités : transports collectifs en site propre, modes doux, limitation de la vitesse.

Cet objectif permettra également à Toulouse de se réconcilier avec la nature. La Garonne se situe ainsi au coeur du projet. Le « Parc Garonne » assurera un maillage fort du territoire. Il offrira une continuité « verte et bleue » à travers le territoire. L'Île du Ramier sera transformée en parc urbain lié à la ville. Les espaces naturels seront préservés, et les plans d'eau protégés, car ils sont un formidable réservoir de biodiversité. Les parcs, squares et plus généralement les espaces végétalisés seront également mis en valeur, et des arbres seront plantés le long des voies, dans l'espace public. Enfin, les espaces agricoles seront particulièrement pris en compte, afin de les réinsérer dans le territoire.



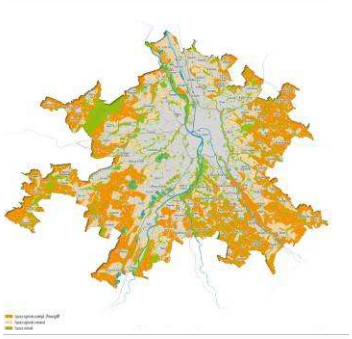
Source : SCOT approuvé

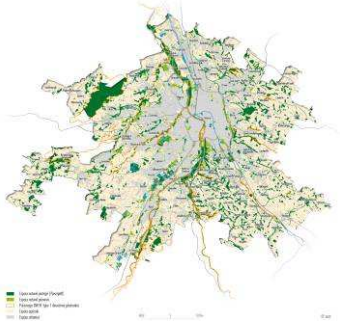
Explication au regard des orientations d'agglomération : SCOT, PDU, PLH, article L.121.1 du code de l'urbanisme et PCET

Concernant le SCOT approuvé

Le SCOT souhaite polariser le développement de l'agglomération, c'est-à-dire, mieux prendre en compte les différentes centralités, notamment celles offrant un bon niveau d'équipement et de services. Le SCOT a identifié comme enjeux le développement et le maillage commercial, notamment en centre-ville, mais également à proximité des lieux de travail ou d'habitat afin de promouvoir un développement commercial durable. Cette mixité urbaine devant, évidemment, être accompagnée d'une accessibilité aux transports en commun.

Le PADD affirme la volonté de développer une économie résidentielle au plus près de la population, ainsi que de préserver et diversifier au sein des quartiers les commerces.





Le SCOT affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son territoire. Ainsi il s'engage spécifiquement à :

- maintenir et développer une économie agricole périurbaine,
- préserver et valoriser l'élément eau,
- préserver la richesse paysagère des lieux,
- enrayer la perte de biodiversité constatée,
- redonner une nature de proximité aux habitants,
- renoncer également à intervenir sur certains espaces naturels...

Le PADD souhaite développer une activité agricole économique viable, mais aussi sa préservation en identifiant les espaces de qualité.

Le PADD entend redonner sa place à l'eau dans la ville, notamment à la Garonne, colonne vertébrale des espaces de nature de la ville. Avec ses affluents et ses canaux l'ensemble de ce réseau créé une composante majeure du paysage et du projet urbain de la ville permettant de créer un équilibre pour la métropole dans une logique de développement durable.

Le PADD inscrit sa volonté de mettre en œuvre, préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue sur son territoire, jusqu'au cœur de la ville, afin de redonner les espaces nécessaires à la préservation de la biodiversité, menacée en milieu urbain.

La proximité inscrite tout au long du PADD intègre bien entendu les espaces de nature de proximité, pour leur vocation de loisirs et de détente, mais également de régulateur climatique.

Concernant le PDU en cours de révision

Les principales actions du PDU ayant des déclinaisons dans le PLU ont pour objectif de mieux relier les territoires, afin notamment de mieux articuler transport et urbanisme, répondre aux enjeux de desserte transport en commun, accompagner les usagers, favoriser l'usage du vélo, maîtriser l'usage de la voiture, prendre en compte la logistique urbaine et développer l'intermodalité.

Par la volonté de tisser une trame entre les proximités, le PADD permettra une meilleure prise en compte des déplacements alternatifs à l'automobile, notamment à travers le maillage cyclable et la piétonnisation.

La réappropriation des espaces de nature (Garonne et ses affluents comme ses canaux) la qualité des espaces publics, les trames vertes et bleues seront autant d'espaces permettant les déplacements, quelque soit leurs modes.

Concernant le respect de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme prévoit l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, et revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; et enfin la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; ainsi que la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

« Développer les énergies renouvelables »

Il prévoit également la diversité des fonctions urbaines et rurales, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

« Développer les infrastructures multimodales »

Il prévoit enfin, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

« Produire des logements sociaux intégrant les exigences du développement durable »

Le PADD souhaite tisser la trame des proximités, par la protection du patrimoine bâti et végétal, par la qualité des espaces publics ainsi que par les équipements et les fonctions des différentes centralités qui composent Toulouse, afin d'assurer un environnement urbain convivial et de qualité.

Le PADD entend préserver et mettre en valeur sa nature, notamment à travers la trame verte et bleue présente jusqu'au cœur de la ville, et rendre à la Garonne, ses affluent comme ses canaux des usages multiples.

Le PADD souhaite protéger les habitants, des risques (nuisances sonores, risques naturels et technologiques…) mais aussi en préservant la ressource (air, eau, énergie, déchets…)

Concernant le PCET approuvé

« Réaliser des opérations pilotes »

La cible 1 du PCET est d'atteindre la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables.

- Le PADD souhaite mieux maîtriser l'énergie, en favorisant l'expérimentation de la mise en place d'énergies renouvelables ou l'utilisation d'autres potentialités (hydroélectricité, réseau de chaleur…)

« Préserver et renforcer la trame verte et bleue »

La cible 2 du PCET est de valoriser et développer les mobilités durables pour les personnes et les marchandises.

- Le PADD entend favoriser l'accès aux centralités par des modes alternatifs à la voiture en favorisant piétonnisation et mode doux, dans un souci d'un espace public mieux partager et de qualité.

La cible 3 du PCET est de réduire la précarité énergétique des personnes les plus modestes.

- Le PADD vise à mieux maîtriser l'énergie, où l'habitat social se doit d'être exemplaire d'un point de vue de la réduction de la consommation énergétique et des exigences de qualité environnementale. La remise à niveau par la réhabilitation de l'habitat existant doit également porter sur l'effort énergétique.

« Valoriser la Garonne au travers du Grand Parc Garonne »

La cible 4 du PCET est de produire des bâtiments à haute performance énergétique et climatique en construction neuve et réhabilitation.

- Le PADD souhaite développer un aménagement durable dans l'aménagement de nouveaux quartiers, ainsi que dans les zones d'activités. Cette ambition de fabriquer une ville de qualité, doit guider l'innovation, notamment sur l'utilisation d'énergies renouvelables.

« Préserver les espaces naturels et agricoles »

La cible 5 du PCET est de généraliser les démarches d'urbanisme durable sur l'ensemble du territoire.

- Le PADD souhaite développer un aménagement durable. Ainsi une charte « écoQuartier » doit servir de référentiel à l'aménagement durable.
- Le PADD inscrit sa volonté de mettre en œuvre, préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue sur son territoire, jusqu'au cœur de la ville, notamment en prenant en compte la Garonne, ses affluents ainsi que ses canaux, avec une valorisation au travers du Grand Parc Garonne.
- Le PADD souhaite préserver et diversifier au sein des quartiers les commerces et les services.
- Le PADD entend prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

« Préserver la biodiversité »

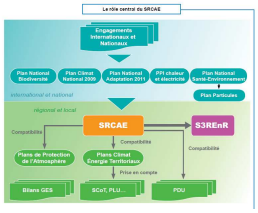
La cible 6 du PCET est de préserver les ressources naturelles et agricoles et réduire les impacts des activités.

- Le PADD souhaite préserver des espaces naturels et agricoles.
- Le PADD souhaite promouvoir et développer les jardins collectifs.
- Le PADD souhaite affirmer la présence d'espèces végétalisées existantes ou à restaurer en milieu urbanisé.
- Le PADD souhaite rendre la Garonne aux habitants, notamment en pérennisant et en restaurant les milieux naturels.
- Le PADD affirme la volonté de gérer les déchets dans le respect de l'environnement.

« être une administration exemplaire sur la maîtrise de l'énergie »

La cible 7 du PCET est d'impliquer tous les acteurs du territoire et mobiliser tous les moyens d'action nécessaires.

- Le PADD fixe pour objectif que les services de la collectivité doivent être exemplaires en matière de maîtrise de l'énergie notamment.



Le rôle central du SRCAE

« Encourager la réhabilitation du patrimoine existant résidentiel et tertiaire »

« Promouvoir les projets d'énergies renouvelables durables »

Explication au regard des orientations des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification environnementale

Concernant le Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie de la région Midi-Pyrénées (SRCAE)

Le SRCAE Midi-Pyrénées définit, entre autres, des orientations régionales qui trouvent une traduction directe dans le PLU.

- **Orientations relatives à l'aménagement du territoire :**
  - o Lutter contre l'étalement urbain et le mitage

Les orientations relatives à la protection des espaces naturels et des continuités écologiques, mais aussi des espaces agricoles relictuels sur le cœur d'agglomération, inscrites dans les parties 3 du volet communautaire et du volet communal du PADD rejoignent l'orientation relative à la lutte contre le mitage portée par le SRCAE.

- **Orientations relatives à l'organisation des transports :**
  - o Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements

Le PADD entend favoriser l'accès aux centralités par des modes alternatifs à la voiture, en développant les voies de circulation douce et les espaces réservés aux piétons, dans un souci d'un espace public mieux partager et de qualité.

- **Orientations relatives au secteur du bâtiment:**
  - o Organiser l'action publique en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et Encourager la réhabilitation du patrimoine existant résidentiel et tertiaire

Le PADD vise à mieux maîtriser l'énergie, en particulier dans l'habitat social qui se doit d'être exemplaire d'un point de vue de la réduction de la consommation énergétique et des exigences de qualité environnementale. La remise à niveau par la réhabilitation de l'habitat existant doit également porter sur l'effort énergétique.

En outre, le PADD souhaite développer un aménagement durable dans l'aménagement de nouveaux quartiers, ainsi que dans les zones d'activités. Cette ambition de fabriquer une ville de qualité, doit guider l'innovation, porte notamment sur l'utilisation d'énergies renouvelables qui est un outil de lutte contre la précarité énergétique.

  - o Impulser des changements d'approches dans les phases de conception, de construction, de gestion et de fin de vie

Le PLU vise à favoriser les modes de conception des bâtiments (logement et tertiaire) adaptés aux conditions économiques, sociales, environnementales et climatiques de l'agglomération toulousaine. L'expérimentation et l'appel à projets innovants seront privilégiés par rapport à la réglementation et la définition de normes figées.

- **Orientations relatives au développement des énergies renouvelables :**

- Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables

Le PLU entend favoriser l'expérimentation et la mise en place d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire, avec l'emploi d'équipements de production d'énergie solaire dans le bâti (chauffe-eau solaires, panneaux photovoltaïques). Sont visées les opérations de construction neuve et de réhabilitation portant aussi bien sur les bâtiments tertiaires que les logements.

« les orientations du SDAGE :

Concernant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Créé par la loi de 1992, et modifié par la Directive Cadre Eau de 2000, le SDAGE fixe pour les grands bassins hydrographiques des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit de manière générale, les grands objectifs de qualité et de quantité des eaux pour atteindre un bon état général des eaux d'ici 2015.

Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

Toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit ainsi être compatible avec le document ; les décisions touchant aux autres domaines doivent le prendre en compte.

La ville de Toulouse appartient au bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, dont le SDAGE a été approuvé le 1er décembre 2009 pour la période 2010-2015.

Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques

Il définit pour cette période six orientations dont 5 trouvent une traduction dans le PLU et sont par conséquents affichées dans le PADD (l'objectif A du SDAGE étant exclusivement consacré à la définition d'une bonne gouvernance dans le domaine de l'eau).

- **B : Une réduction des impacts et des activités humaines**

Il s'agit notamment d'agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées, en limitant les risques de pollutions par temps de pluie et en réduisant les rejets industriels et domestiques.

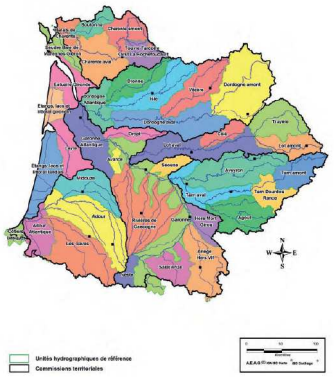
Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Le PADD impose à la communauté urbaine d'assurer la collecte et le traitement adéquat des eaux usées, en maintenant les capacités d'épuration à un niveau adapté et en développant la surveillance et le contrôle des stations et du réseau. En outre, des aménagements publics appropriés seront développés pour anticiper des « surconsommations » : amélioration des réseaux d'assainissement collectifs, du transport des eaux usées, des capacités de traitement et performance des stations d'épuration, gestion de l'arrosage des espaces verts.

Par ailleurs, le PADD met en avant la nécessité d'aménager de nouveaux quartiers résidentiels de qualité environnementale, guidés par l'innovation et l'expérimentation, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales. Il s'agira ainsi de gérer ces eaux au sein des opérations et d'éviter voire supprimer leur rejet dans les réseaux publics, ce qui aura pour conséquence une réduction des risques de débordement de ces réseaux par temps de pluie, et des risques de pollution qui en découlent.

- **C : Des milieux aquatiques préservés et restaurés**

Cet objectif est décliné dans le SDAGE à travers les 4 grandes orientations



Unité hydrographique de référence

suivantes :

- Gérer durablement les eaux souterraines

Le PADD affirme la volonté de la collectivité de limiter les risques d'altération des eaux des nappes d'accompagnement et de ruissellement. Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront utilisées pour améliorer la recharge locale des nappes. Enfin, le PLU limitera l'imperméabilisation des sols.

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Le PADD communautaire consacre tout un chapitre à la mise en œuvre sur le territoire d'une trame verte et bleue constituée, en ce qui concerne la trame bleue, par les cours d'eau, plans d'eau et les espaces végétalisés qui leur sont associés. Le PADD impose la protection de ces milieux ainsi que leur valorisation. Ces orientations concernent autant la Garonne que ses affluents (Touch à l'ouest, - l'Hers et la Marcaissonne à l'Est, etc.)

- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

Les orientations du PADD citées ci-avant répondent à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques à forts enjeux. En outre, le volet communal du PADD prévoit la protection et la valorisation des plans d'eau en tant que réservoirs de biodiversité (étang, gravière, ballastière…).

- Préserver, restaurer la continuité écologique

La mise en œuvre sur le territoire d'une trame verte et bleue passe également, dans le PADD, par la protection et la valorisation des espaces de nature et de leurs continuités écologiques. L'ensemble des cours d'eau et canaux qui parcourent le territoire communal constituent des corridors écologiques qui doivent être maintenus, tels que le stipule le volet communal du PADD.

« les orientations du SDAGE :

Une eau de qualité pour assurer activités et usages

- **D : Une eau de qualité suffisante pour tous les usages**

Les orientations du SDAGE relatives à l'atteinte de cet objectif concernent notamment :

- La garantie d'une alimentation en eau potable en qualité et en quantité
- L'amélioration de la performance des réseaux d'adduction d'eau potable
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Dans son PADD, et en cohérence avec ces orientations, la communauté urbaine entend optimiser la production et la distribution de l'eau potable. Ainsi, le rendement du réseau d'eau potable sera amélioré grâce à une gestion patrimoniale et un contrôle de son fonctionnement par les différents exploitants.

Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire »

- **E : Une gestion rationalisée des excès et déficits en anticipant les changements climatiques**

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères et présente simultanément de forts risques d'inondation.

La réduction des déficits quantitatifs doit notamment passer, d'après le SDAGE, par une gestion rationnelle et économe de l'eau.

Pour ce faire, le PADD entend favoriser les économies d'eau, en encourageant un usage responsable (suivi des consommations relevées, tarification saisonnière), en favorisant la réutilisation des eaux pluviales et en développant des actions de sensibilisation.

La protection contre les inondations doit quant à elle être assurée à travers la maîtrise de l'aménagement et la mise en place d'une occupation du sol adaptée, ainsi que par la protection de l'existant et la réduction de l'aléa.

Le plan de prévention des risques d'inondation est annexé au PLU et régit les conditions d'utilisation du sol. Mais pour aller au-delà de la prise en compte de ce document réglementaire, le PLU assure également la sécurité des populations vis-à-vis du risque de ruissellement urbain. En agissant sur la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, en encourageant la rétention à la parcelle et en menant les travaux nécessaires sur le réseau, il concourt à contrôler et limiter les débordements dans les zones urbaines et à ne pas aggraver les débordements des cours d'eau exutoires du réseau pluvial.

- **F : Une gestion de l'eau partenariale au cœur des territoires**

L'atteinte de cet objectif passe notamment par la conciliation des politiques de l'eau et celles de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement par l'intégration des différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Pour cela, le SDAGE impose aux collectivités de mettre en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement afin de favoriser la recharge des nappes (chaussées drainantes, parkings « perméables », réduction de l'imperméabilisation en général).

Comme démontré ci-avant, cet objectif est largement repris dans le PADD qui prévoit son intégration dans le cadre des projets de développement urbain.